

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 08 716

Mis en ligne le ...06.08.24

Transmis le .....06.08.24

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACTIVATION DES BORNES ESCAMOTABLES,  
DURANT LE PÈLERINAGE NATIONAL DE L'ASSOMPTION 2024 : PRÉCISIONS**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L. 2212-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté municipal 2024-08-715, du 5 août 2024, portant dispositions relatives à l'activation des bornes escamotables, durant le pèlerinage national de l'Assomption 2024 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé, est complété par les précisions suivantes :

Du 12 août 2024 entre 5 heures et 6 heures au 16 août 2024 entre 5 heures et 6 heures, la circulation Quai Saint-Jean et avenue du Paradis, s'effectuera comme suit :

- Quai Saint-Jean, portion comprise entre le dégrilleur et la rue de la Grotte, sens autorisé : Dégrilleur / rue de la Grotte (le long du couvent des sœurs Clarisses)

- Avenue du Paradis, portion comprise entre la rue de la Grotte et l'aire de retournement située face à l'immeuble portant le n° 11, sens autorisé : rue de la Grotte/avenue du Paradis

**ARTICLE 8 : Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 : Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**ARTICLE 10 : Application**

Madame la Directrice des services, Monsieur le Commandant Divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 6 août 2024



1er adjoint  
Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.